

2025/036



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE BAIXAS**

**Arrêté n° 020/2025
ARRETE REGLEMENTANT
L'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Commune de Baixas,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2.
VU la loi 79-587 du 11/07/1979 relative à la motivation des actes administratifs modifié par la loi 2011-525,
CONSIDERANT que la mairie doit entretenir la pelouse.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation du stade municipal, la pelouse ainsi que toutes les installations annexes, est interdite à l'ensemble des manifestations sportives et des entraînements du

Lundi 17 février au Lundi 24 février 2025 inclus

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

À peine d'irrecevabilité, le requérant doit s'acquitter lors de l'introduction de son recours de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera notifiée à ;

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le chef de la Police Municipale
- Messieurs les Présidents de l'ESC-BAC-ASP et du FC BECE
- Les Responsables des Écoles communales

Chacun étant chargé en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baixas, le

Le Maire,

Gilles FOXONET

